

# CONTENU DU LIVRET SCOLAIRE

## D'après la circulaire n° 2008-155 du 24-11-2008

1- Les résultats des évaluations périodiques.

2- Eventuellement, les résultats aux évaluations nationales (CE1 et CM2) présentés selon le modèle ci-contre :

Résultats aux évaluations nationales de l'élève :	
CM2	Résultats de l'élève
Lire	/
Écrire	/
Vocabulaire	/
Grammaire	/
Orthographe	/
<b>TOTAL FRANÇAIS</b>	
Nombres	/
Calculs	/
Géométrie	/
Mesures	/
Gestion de données numériques	/
<b>TOTAL MATHÉMATIQUES</b>	
Date :	

**LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES**

Attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au palier 2

Nom et prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_

Palier 2	Compétence validée
Maîtrise de la langue française	
Pratique d'une langue vivante étrangère	
Pratiques élémentaires de mathématiques	
Culture scientifique et technologique	
Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication	
Culture humaniste	
Compétences sociales et civiques	
Autonomie et initiative	

Attestation de première éducation à la route  
L'APER est  délivrée en  non délivrée

Attestation « apprendre à porter secours »  
L'APS est  délivrée en  non délivrée

Vu et pris connaissance, Nom et signature de l'enseignant  
Les parents ou le représentant légal, Coordonnées :

3 - Les attestations des Paliers 1 et 2 :

- ✓ Les compétences qui sont maîtrisées sont renseignées sur l'attestation avec la date de validation (*les fiches correspondant à ces compétences ne seront pas jointes*).
- ✓ En cas de non validation d'une compétence, on joindra la fiche correspondante du livret détaillant les domaines validés et non validés.
- ✓ *A noter : le travail au niveau des items reste intéressant pour les équipes pédagogiques, car il renseigne précisément sur le profil de l'élève.*

4 - Attestations APS et APER

ANNÉE SCOLAIRE 20... - 20...

**ATTESTATION - APPRENDRE À PORTER SECOURS**  
Circulaire n° 2006-085 du 26 mai 2006

L'attestation « APS » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans le document de suivi (annexe n°1 de la circulaire visée ci-dessus) à

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ École : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_  
Fait à : \_\_\_\_\_

Visa de la directrice ou du directeur d'école : \_\_\_\_\_ Cachet de l'école : \_\_\_\_\_

ANNÉE SCOLAIRE 20... - 20...

**ATTESTATION DE PREMIÈRE ÉDUCATION À LA ROUTE**  
Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002

L'attestation « APER » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans le grille d'évaluation (annexe à la circulaire visée ci-dessus) à

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ École : \_\_\_\_\_  
Département : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_  
Fait à : \_\_\_\_\_

Visa de la directrice ou du directeur d'école : \_\_\_\_\_ Cachet de l'école : \_\_\_\_\_

5 - Attestation de compétence en Langues Vivantes si l'enfant maîtrise une autre langue que celle apparaissant au Palier 2 (compétence 2 : pratique d'une LVE).

6 - Propositions du conseil des maîtres et décisions de suite de la scolarité.

7 - En cas de non validation du B2i, la feuille de position est à annexer au livret scolaire et à transmettre au collège.

À la fin de l'école élémentaire, **le livret scolaire est remis aux parents.**

Les éléments relatifs aux points **2, 3 et 7**,  
ainsi que les attestations figurant aux points **4 et 5**  
sont transmis **au collège d'accueil** de l'élève.